

COMPTE RENDU DE SEANCE COMITE SYNDICAL DU 16 SEPTEMBRE 2020

Délégués	56	En exercice	56	
Présents	42	Pouvoirs	5	Suffrages exprimés 47

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux s'est réuni le 16 septembre 2020 à la suite de la convocation adressée le 03 septembre 2020.

PRESENTS

ACHARD Nathalie – ALLARD-CHALANCON Josyane – AUFFEUVRE Martin - BARRES Christelle – BERRY Frédéric – BESSON Charly - BLACHIER Yvan – BOUTRON Daniel – BROSSE Karine – BRUN Patrick – CHABAL Bernadette – CHARPENAY Serge – CHAUSSINAND Didier – CLAUZIER Alain - COSTE René – COURTAULT Joëlle - CROS Pierre - DAL PRA Yvette – DEBARD Cécile – DEVIDAL Laurent – DUHOO Olivier - FAURE Jean-Paul – FAURE Jérôme – FREYDIER Nicolas – GAILHOT Emmanuel – JALLAT David – JOSY Christian – LADREYT André – LOUIS Michel - MANDON Murielle – MEISSNER Philippe – MERCIER Annie - MICHELAS Jean – MUSTIELES Gilles – NALPAS Robert – RAGONNAUD Evelyne – RIOU Gaëtan – ROUSSET Daniel – ROZE Aurélien – SANIEL Gérard – SERRE Denis – SUTER Danièle

ABSENTS REPRESENTES

BLANC Luc représenté par LADREYT André
BONHOMME Laurent représenté par JOSY Christian
CHAUSSINAND Bruno représenté par BLACHIER Yvan
CRESTON Philippe représenté par CROS Pierre
SAUTEL Laurence représentée par SUTER Danièle

ABSENTS non REPRESENTES

BARRAS Guillaume – BATAIL Joël – CLEMENT Raphaël – DALLARD Jean-François - GAUCHIER Max – MEYER Patrick – SABY Léandre – TORTI Damien – VIAL Elise

PRESENTS ES-QUALITE

Nicolas DESMARIES - Séverine CHABAL

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme BROSSE Karine, assistée de Mme Séverine CHABAL

Monsieur Pierre CROS, Président « sortant » du SICTOMSED ouvre la séance à 18h15 après avoir vérifié la présence du quorum.

Monsieur Pierre CROS accueille les nouveaux délégués et demande à Monsieur Jean MICHELAS, doyen des délégués de prendre la Présidence de cette séance pour procéder à l'élection du nouveau Président.

Monsieur Jean MICHELAS prend place en tant que Président et demande qui veut être secrétaire de séance, Madame Karine BROSSE déléguée de la Communauté de Communes VAL'EYRIEUX, se propose.

Monsieur Jean MICHELAS appelle le benjamin, Monsieur Martin AUFFEUVRE, délégué de la Communauté de Communes VAL'EYRIEUX pour effectuer le dépouillement des votes et demande qui veut être assesseurs (2 personnes). Madame Annie MERCIER et Monsieur Denis SERRE se proposent, ils sont désignés assesseurs.

Monsieur MICHELAS propose de passer à l'élection du Président et rappelle que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur Jean MICHELAS demande à l'assemblée s'il y a des candidats :

- Un seul délégué fait acte de candidature, Monsieur Pierre CROS, Communauté de Communes VAL'EYRIEUX.

Il est procédé au vote à BULLETIN SECRET. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Résultat du scrutin pour l'élection du Président

Présents : 42 – Pouvoirs 5	Total : 47 exprimés			
Candidat	Voix	Blancs	Nuls	TOTAL
Pierre CROS	47	0	0	47
En annexe à la délibération sont jointes les feuilles de décompte du scrutin			Total	47

Monsieur Pierre CROS est déclaré élu Président du SICTOMSED.

Intervention de Monsieur Pierre CROS :

Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie pour votre confiance.

Vous pourrez constater au cours de ce mandat que le monde des déchets est en perpétuelle mutation, au gré des nouvelles normes environnementales qui nous sont imposées générant pour nous des coûts supplémentaires. A nous de trouver des sources d'économie pour éviter une explosion des prix donc de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, c'est le but entre autres de notre nouveau système de collecte. Système qui a permis une forte augmentation du tri avec pour conséquence une baisse importante des tonnages d'Ordures Ménagères Résiduelles. Ce projet a été le fruit d'un travail de longue haleine puisqu'un mandat de 6 ans a été nécessaire pour cette mise en place.

J'ai toujours voulu une gestion financière rigoureuse, celle-ci a porté ses fruits, les finances sont bonnes et nous avons réussi à stabiliser et à baisser le Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères deux années consécutives.

Dans les grandes lignes, mes priorités pour le syndicat sont de :

- Continuer à moderniser les outils de travail
- Optimiser la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles et du Tri
- Etudier la rénovation de la déchèterie

Mais les pistes de travail restent nombreuses et feront l'objet de communication lors du prochain comité syndical où sera proposé la création de deux commissions : l'une pour la partie technique et l'autre pour la partie finances et communication.

II. DETERMINATION du NOMBRE de VICE-PRESIDENTS et de MEMBRES du BUREAU SYNDICAL

Délibération N°17/2020

Au terme de l'article L.5211-10 du CGCT, le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20% ou 30% (avec l'accord de l'organe délibérant à la majorité des deux tiers) de l'effectif de celui-ci.

Monsieur le Président propose que le Bureau Syndical soit composé de deux Vice-Présidents et de quatre membres et, à titre d'information, indique que deux commissions seront mises en place lors du prochain Comité Syndical : l'une pour la partie technique et l'autre pour les finances et la communication.

Monsieur le Président, soumet au vote du Comité Syndical le nombre de Vice-Présidents et de membres.

Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, décide de déterminer la composition du Bureau Syndical comme suit :

- **2 Vice-Présidents**
- **4 Membres**

III. ELECTION des VICE-PRESIDENTS et des MEMBRES du BUREAU SYNDICAL

Délibération N°18/2020

Après avoir défini le nombre de Vice-Présidents et de membres à élire, Monsieur le Président propose de passer à l'élection du 1^{er} Vice-Président(e).

Monsieur le Président présente la candidature de Mme Karine BROSSE à la première Vice-Présidence qui outre son implication dans la gestion du SICTOMSED aurait la charge de nous représenter au SYTRAD.

Monsieur le Président demande si d'autres délégués veulent faire acte de candidature.

- Aucun autre délégué ne fait acte de candidature, une seule déléguée est candidate, Madame Karine BROSSE, Déléguée de la Communauté de Communes VAL'EYRIEUX.

Il est procédé au vote à BULLETIN SECRET. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Résultat du scrutin pour l'élection de la 1^{re} Vice-Présidente

Présents : 42 – Pouvoirs 5	Total : 47 exprimés			
Candidate	Voix	Blancs	Nuls	TOTAL
Karine BROSSE	46	1	0	47
En annexe à la délibération sont jointes les feuilles de décompte du scrutin			Total	47

Madame Karine BROSSE est déclarée élue 1^{re} Vice-Présidente du SICTOMSED.

-0000000-

Monsieur le Président présente la candidature de Monsieur René COSTE à la seconde Vice-Présidence du SICTOMSED et demande si d'autres délégués veulent faire acte de candidature.

- Aucun autre délégué ne fait acte de candidature, un seul délégué est candidat, Monsieur René COSTE, Délégué de la Communauté de Communes de VAL'EYRIEUX.

Il est procédé au vote à BULLETIN SECRET. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Résultat du scrutin pour l'élection du 2^{ème} Vice-Président

Présents : 42 – Pouvoirs 5	Total : 47 exprimés			
Candidat	Voix	Blancs	Nuls	TOTAL
René COSTE	45	2		47
En annexe à la délibération sont jointes les feuilles de décompte du scrutin			Total	47

Monsieur René COSTE est déclaré élu 2^{ème} Vice-Président du SICTOMSED.

-0000000-

Monsieur le Président propose de passer à l'élection des membres du Bureau.

-0000000-

Monsieur le Président présente la candidature de Monsieur Michel LOUIS et demande si d'autres délégués veulent faire acte de candidature.

- Aucun autre délégué ne fait acte de candidature, un seul délégué est candidat, Monsieur Michel LOUIS, Délégué de la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche – Vice-Président en charge des déchets

Il est procédé au vote à BULLETIN SECRET. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Résultat du scrutin pour l'élection d'un membre du Bureau Syndical

Présents : 42 – Pouvoirs 5	Total : 47 exprimés			
Candidat	Voix	Blancs	Nuls	TOTAL
Michel LOUIS	47	0		47
En annexe à la délibération sont jointes les feuilles de décompte du scrutin			Total	47

Monsieur Michel LOUIS est déclaré élu membre du Bureau syndical du SICTOMSED.

-000O000-

Monsieur le Président présente la candidature de Madame ALLARD-CHALANCON Josyane et demande si d'autres délégués veulent faire acte de candidature.

- Aucun autre délégué ne fait acte de candidature, une seule déléguée est candidate, Madame Josyane ALLARD-CHALANCON, Déléguée de la Communauté de Communes VAL'EYRIEUX

Il est procédé au vote à BULLETIN SECRET. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Résultat du scrutin pour l'élection d'un membre du Bureau Syndical

Présents : 42 – Pouvoirs 5	Total : 47 exprimés			
Candidat	Voix	Blancs	Nuls	TOTAL
Josyane ALLARD-CHALANCON	47	0		47
En annexe à la délibération sont jointes les feuilles de décompte du scrutin			Total	47

Madame Josyane ALLARD-CHALANCON est déclarée élue membre du Bureau syndical du SICTOMSED.

-000O000-

Monsieur le Président demande si des délégués veulent faire acte de candidature.

- Monsieur Christian JOSY fait acte de candidature, Délégué de la Communauté de Communes VAL'EYRIEUX

Il est procédé au vote à BULLETIN SECRET. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Résultat du scrutin pour l'élection d'un membre du Bureau Syndical

Présents : 42 – Pouvoirs 5	Total : 47 exprimés			
Candidat	Voix	Blancs	Nuls	TOTAL
Christian JOSY	45	2		47
En annexe à la délibération sont jointes les feuilles de décompte du scrutin			Total	47

Monsieur Christian JOSY est déclaré élu membre du Bureau syndical du SICTOMSED.

-000O000-

Monsieur le Président demande si des délégués veulent faire acte de candidature.

- Monsieur Robert NALPAS fait acte de candidature, Délégué de la Communauté de Communes VAL'EYRIEUX

Il est procédé au vote à BULLETIN SECRET. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Résultat du scrutin pour l'élection d'un membre du Bureau Syndical

Présents : 42 – Pouvoirs 5	Total : 47 exprimés			
Candidat	Voix	Blancs	Nuls	TOTAL
Robert NALPAS	46	1		47
En annexe à la délibération sont jointes les feuilles de décompte du scrutin			Total	47

Monsieur Robert NALPAS est déclaré élu membre du Bureau syndical du SICTOMSED.

IV. INDEMNITES PRESIDENT ET 1ERE VICE-PRESIDENTE

Délibération N°19/2020

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de délibérer pour fixer les indemnités mensuelles du Président et de la 1^{ère} Vice-Présidente (article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

FONCTION	TAUX	Indice de référence
PRESIDENT	21.66 %	1027
1 ^{ère} VICE PRESIDENTE	8.66 %	1027

Madame Annie MERCIER demande à quoi correspondent les taux et l'indice de référence.

Madame CHABAL répond que l'indemnité du Président correspond à 842.44 € Brut et l'indemnité de la 1^{ère} Vice-Présidente correspond à 336.82 € Brut.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **Décide d'accorder une indemnité mensuelle au Président et à la 1^{ère} Vice-Présidente, suivant les taux ci-après définis :**

FONCTION	TAUX	Indice de référence
PRESIDENT	21.66 %	1027
1 ^{ère} VICE PRESIDENTE	8.66 %	1027

➤ **DIT que cette indemnité sera attribuée à compter du 16 septembre 2020 et pour la durée du présent mandat,**

➤ **DIT que tout texte réglementaire portant modification de ladite indemnité s'appliquera aux indemnités du Président et de la 1^{ère} Vice-Présidente,**

➤ **AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.**

Monsieur le Président donne la parole à Madame Séverine CHABAL qui explique que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau syndical dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des compositions initiales de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientations en matière d'aménagement de l'espace communautaires, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

a- Au Président

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant peut déléguer certaines compétences au Président à l'exception des sept domaines mentionnés ci-dessus. Le Comité Syndical sera appelé à délibérer sur la proposition des délégations suivantes :

- 1) Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (les limites seront fixées chaque année par le Comité Syndical),
- 2) Procéder, dans le cadre de la gestion de la trésorerie, à l'ouverture des lignes de trésorerie, sur une durée de 12 mois, reconductible par avenant, pour un montant maximum de 150 000.00 €,
- 3) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dont le montant est inférieur à 214 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 4) Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 5) Régler les conséquences dommageables de tous les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat, dans une limite de 50 000.00 €,
- 6) Décider l'acquisition et l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 5 000.00 €,
- 7) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 8) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

- 9) Défendre le SICTOMSED dans toutes les actions en justice intentées contre le syndicat,
- 10) Approuver et autoriser la passation de tous contrats ou actes avec tous organismes publics ou privés pour des projets dont la réalisation et le financement ont été décidés ou approuvés à l'exception des conventions de délégation de service public qui restent de la compétence exclusive du Comité Syndical.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de déléguer à Monsieur le Président les attributions telles que définies ci-dessus.

b- Au Bureau Syndical

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant peut déléguer certaines compétences au Bureau Syndical à l'exception des sept domaines mentionnés ci-dessus (Article L.5211-10) et à l'exception de compétences déléguées au Président. Le Comité Syndical sera appelé à délibérer sur la proposition des délégations suivantes :

- 1) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables d'avances et/ou de recettes nécessaires au fonctionnement du SICTOMSED,
- 2) Intenter au nom du SICTOMSED des actions en justice,
- 3) Solliciter les demandes de subventions au profit du SICTOMSED et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires,
- 4) Prendre toute décision concernant les admissions en non-valeur proposées par le comptable public,
- 5) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules appartenant au SICTOMSED, d'un montant supérieur à 50 000.00 € par accident,
- 6) Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur supérieure ou égale à 5 000.00 € HT,
- 7) Réaliser des virements de crédits budgétaires nécessaires de chapitre à chapitre dans la limite des crédits ouverts du budget en section de fonctionnement et de façon à ne modifier en aucun cas l'équilibre général et le montant total du budget voté par le SICTOMSED.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de déléguer au Bureau Syndical les attributions telles que définies ci-dessus.

VI. DESIGNATION DES DELEGUES DU SYTRAD

Délibération N°21/2020

Le SICTOMSED étant adhérent au SYTRAD, il convient de nommer 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant. La représentation des membres au sein du Comité Syndical est fixée proportionnellement à l'importance de leur population.

Le SYTRAD a été créé en 1992, il regroupe, en 2020, 12 structures intercommunales (communautés d'agglomération, communautés de communes et syndicats de collecte) du Nord et Centre Drôme Ardèche, soit 335 communes et plus de 520 000 habitants.

Le SYTRAD gère le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles et des déchets recyclables issus de la collecte sélective (à l'exception du verre). Pour cela il dispose des installations suivantes :

- ❖ Trois centres de valorisation des déchets ménagers résiduels construits à Beauregard-Baret, Etoile sur Rhône et Saint-Barthélemy de Vals
- ❖ Un centre de tri des collectes sélectives situé à Portes-lès-Valence

Monsieur le Président propose à l'assemblée les candidats suivants :

Délégué TITULAIRE Candidat :	Délégué SUPPLEANT Candidat :
- Karine BROSSE	- Pierre CROS

➤ **Résultat du vote pour l'élection des délégués au SYTRAD :**

Karine BROSSE, Déléguée titulaire	Pierre CROS, délégué suppléant de Mme Karine BROSSE	47 voix POUR
-----------------------------------	---	---------------------

Karine BROSSE (déléguée titulaire) ainsi que Pierre CROS (délégué suppléant) sont désignés pour représenter le SICTOMSED au Comité Syndical du SYTRAD.

VII. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Nicolas DESMARIES qui indique aux élus les différentes visites et formations qui vont être proposées entre septembre et novembre.

- a) Formation des nouveaux élus aux fondamentaux du service public de gestion des déchets

Cette formation sera basée sur un parcours en deux temps :

- Des modules en ligne (plateforme d'apprentissage en ligne accessible durant 4 mois) sur les connaissances historiques, règlementaires, techniques et financières : environ 3 heures de préparation
- Une intervention en présentiel au SICTOMSED : questions des élus, spécificités de notre territoire, le service public de demain... : environ 3h00

b) Visite SYTRAD

Entre octobre et novembre, le SYTRAD va proposer la visite de ses équipements : Centre de tri à Portes les Valence, Centre de Valorisation à Etoile sur Rhône/Saint Barthélémy de Vals / Beauregard-Baret.

c) Visite du SICTOMSED

Il sera proposé la visite du SICTOMSED : déchèterie et centre de transfert

Pour ces trois visites des bulletins d'inscription seront transmis aux délégués.

Pour information, le prochain Comité Syndical aura lieu le :
04 novembre à 18h00

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h15

La secrétaire de séance,
Karine BROSSE



Le Président du SICTOMSED,
Pierre CROS

